

SÉANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Jeudi 7 Novembre 2019 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Présents : Catherine BANCE - Hervé FRÉTIGNY –Edith TISSOT – André MOTTA - Philippe DUPARC – Jacqueline ACHER – Christine GRESSER - Wandrille LEFEBVRE – Arnaud LEVACHER – Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC - Philippe DUPARC - Didier TALBOT

Excusés :

Anne FOUTREL qui a donné procuration à Christine GRESSER – Arrivée à 20 h 30
Stéphane MERCIER qui a donné procuration à André MOTTA

Absents : Nathalie LEROUSSEAU

Le Maire déclare la séance ouverte et nomme Hervé FRETIGNY secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2019
- 2 – Validation du rapport de la société HYLAS concernant le parvis des senteurs III – délibération –
- 3 – Numérisation des actes de l'état civil – délibération –
- 4 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion 76 – délibération –
- 5 – Mise en stage d'un adjoint technique et création du poste à 35 heures à partir du 1^{er} décembre 2019 – délibération –
- 6 – Recrutement d'un agent sous contrat article 38 au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 35 heures à compter de janvier 2020 – délibération –
- 7 – Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français – délibération –
- 8 – Demande de subvention de la société IDEARM – délibération –
- 9 – Communauté de Communes Inter Caux Vexin :
 - Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 11 septembre 2019 et de celle du 10 octobre 2019
- 10 – Indemnisation du volume d'eau consommé pour remplir la citerne de sécurité incendie au Quesnay – délibération –
- 11 – Remboursement d'une intervention pour la destruction d'un nid de guêpes – délibération –
- 12 – Questions et informations diverses sur :
 - les affaires sociales
 - les affaires scolaires
 - les travaux
 - la vie associative

Paul LESELLIER demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Devis de changement de portes à l'atelier suite au vol du 2 novembre
- devis pour l'achat d'un colombarium 6 cases

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Paul LESELLIER informe l'assemblée du décès de Monsieur Raymond JACGERT, ancien conseiller municipal, ancien président du comité des fêtes, ancien président de Pissy Village Fleuri et déporté lors du conflit 39-45. Il demande une minute de silence en sa mémoire.

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 27 septembre dernier qui a été adressé à chaque élu.

Edith TISSOT fait remarquer une erreur dans les présents au début du compte rendu. La rectification sera effectuée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

Arrivée de Wandrille LEFEBVRE à 19 h 50

2 – Validation du rapport de la société HYLAS concernant le parvis des senteurs III

En tenant compte du rapport établi par HYLAS INGENIERIE, le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le PLU décidé le 31 janvier 2003 et approuvé le 10 octobre 2008 fait apparaître un axe de ruissellement sur le terrain cadastré AN 224 et classé AUy, destiné à accueillir le projet du Parvis des Senteurs III.

Depuis l'adoption du PLU, le profil de ce terrain a évolué au vu des transformations qu'il a subies au fil des années : aménagement du rond-point, Parvis des Senteurs II, création d'un bassin de retenue des eaux pluviales...

De ce fait, l'axe de ruissellement indiqué en 2008, n'est plus représenté au bon endroit sur le plan de zonage du PLU.

Par contre, le Plan de Prévention des Risques Inondations reprend correctement la position de cet axe d'écoulement des eaux pluviales ; c'est donc cette carte qu'il faut retenir pour la prise en compte de l'axe de ruissellement.

Suite au rapport établi par le HYLAS INGENIERIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** que l'axe de ruissellement indiqué sur le PLU approuvé en 2008 ne correspond plus à la réalité constatée sur le terrain,
- **CONSIDERANT** que le profil de ce terrain a été modifié suite aux transformations qu'il a subies au fil du temps,
- **CONSIDERANT** que l'axe de ruissellement indiqué sur le PLU en 2008 n'est pas situé au bon endroit,
- **CONSIDERANT** que le PPRI indique correctement la position de l'axe de ruissellement tel que constaté sur le site,
- **CONSIDERANT** que c'est le document établi par le PPRI qu'il faut retenir pour la prise en compte de l'axe de ruissellement réel,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne plus tenir compte de l'axe de ruissellement indiqué sur le PLU approuvé en 2008
 - d'approuver le rapport établi par HYLAS Ingénierie et de retenir sa conclusion pour la poursuite du dossier d'aménagement du Parvis des Senteurs III,
 - d'approuver la carte du PPRI qui positionne l'axe de ruissellement au bon endroit,
 - de confirmer que les écoulements d'eaux de ruissellement ne transitent plus par la parcelle AN 224 puisqu'elle est désormais à une altimétrie supérieure à celle des terrains du bassin versant considéré,
 - de retenir la cartographie du PPRI pour la prise en compte de l'axe de ruissellement
- **DIT** que la parcelle AN n° 224, n'est pas impactée par un axe de ruissellement (*délibération n° 92*)

3 – Numérisation des actes de l'état civil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation va contraindre les communes à numériser leurs actes d'état civil.

Afin d'anticiper sur les demandes massives des collectivités qui allongeront les délais de traitements des actes, nous avons sollicité un devis auprès de JVS MAIRISTEM. Le devis s'élève à **1 791,48 € HT** pour 1 349 actes (naissances, reconnaissances, mariages, décès et transcriptions à partir de 1940)

Les avantages de la numérisation :

- traiter les demandes d'état civil issues de la plateforme COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil)
- gain de temps
- suppression des manipulations des registres anciens et récents permettant de réduire leur dégradation

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis de JVS Mairistem pour la somme de 1 791,48 € HT (*délibération n° 93*).

4 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 76

Monsieur Paul LESELLIER, Maire de la commune de PISSY POVILLE rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Novembre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur à 0,73 € pour un traitement de base de 100 € jusqu'à 25,45 € pour un traitement de base de 3 500 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura

adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la mairie de Pissy Pôville

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2020 au chapitre 012 – article 6458 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent (*délibération n° 94*)

5 – Mise en stage d'un adjoint technique et création du poste à 35 heures à partir du 1^{er} décembre 2019

Monsieur le Maire propose de stagiairiser, à partir du 1^{er} décembre 2019, Monsieur Philippe LEDAIN, qui occupe de poste de gardien des salles, depuis le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de recruter Monsieur Philippe LEDAIN en tant que stagiaire à compter du 1^{er} décembre 2019

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique territorial, pour une durée de 35 h/35 h

DECIDE de supprimer le poste d'agent de maîtrise qu'occupait Monsieur Jean-Claude BELLENGER à compter du 1^{er} décembre 2019.

L'agent cotisera à la CNRACL. Les crédits sont inscrits à l'article 6411 (*délibération n° 95*)

6 – Recrutement d'un agent sous contrat article 38 au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 35 heures à compter de janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, agent d'entretien au service technique et chauffeur de car occasionnel, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'Adjoint Technique par délibération en date du 7 novembre 2019 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 38, alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien et chauffeur de car occasionnel à temps complet à raison de 35/35^{ème}, durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **de supprimer** le poste d'agent de maîtrise occupé par Monsieur Alain TURQUER à compter du 1^{er} décembre 2019.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2020 (*délibération n° 96*)

7 – Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention des Sapeurs-Pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français pour réaliser leurs interventions sur le plan national ou international et pour soutenir les personnes sans domicile fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NE DONNE pas suite à la demande de subvention (*délibération n° 97*)

8 – Demande de subvention de la société IDEARM

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association IDEARM Cette association a pour objet de renforcer la cohésion interprofessionnelle, de faire la promotion du SAMU-SMUR de Rouen en organisant des événements professionnels ou récréatifs à l'attention de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NE DONNE pas suite à la demande de subvention (*délibération n° 98*)

9 – Communauté de Communes Inter Caux Vexin

- Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 11 septembre 2019 et de celle du 10 octobre 2019

Ces comptes rendus n'appellent pas d'observation.

10 – Indemnisation du volume d'eau consommé pour remplir la citerne de sécurité incendie au Quesnay

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Gaec du Quesnay a rempli la réserve incendie nouvellement installée au hameau du Quesnay. Le remplissage a nécessité 125 m3 d'eau. Monsieur le Maire propose de rembourser le Gaec du Quesnay au prix du m3 d'eau non assainie.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de rembourser les 125 m3 d'eau utilisée au prix de 1,57 € le m3 d'eau non assaini, soit un total de 196,25 € (*délibération n°99*)

11 – Remboursement d'une intervention pour la destruction d'un nid de guêpes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur et Madame Philippe DUPARC ont découvert un nid d'hyménoptères sur leur propriété en août 2018.

N'ayant pu joindre le SOS GUEPES qui était en congés, ils ont, dans l'urgence fait intervenir un autre prestataire.

Ils se sont acquittés d'une somme de 69 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais qu'ils ont supportés, qui sont d'ordinaire pris en charge par la mairie à hauteur de 50 € par intervention et qui auraient dû être pris en charge par la mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rembourser 50 € à Monsieur et Madame Philippe DUPARC (*délibération n° 100*).

12 – Vol du 2 novembre 2019 à l'atelier

André MOTTA informe les membres de l'assemblée que les ateliers municipaux ont été vandalisés et volés le 2 novembre dernier.

Une réparation d'urgence de la porte de l'atelier doit être réalisée. Il faut prévoir également de renforcer la porte du garage du fourgon et la porte du garage du car par des rideaux métalliques.

L'entreprise QUIBEL propose un devis de 560 € HT pour une porte métal double face pour l'atelier.

Portes coulissantes des deux garages :

| | |
|----------------------------------|------------|
| FERBATI | 6 985 € HT |
| Maintenance Portes Industrielles | 6 500 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir les devis des entreprises QUIBEL et Maintenance Portes Industrielles mieux-disantes (*délibération n°101*)

13 – Achat d'un colombarium 6 cases

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il ne reste plus que 2 cases au colombarium de 6 places acheté en 2017. Il conviendrait de prévoir l'achat d'un colombarium afin de pouvoir répondre à la demande des familles. Le conseil municipal serait favorable à l'achat de deux colombariums.

Le devis des PFG pour un colombarium de 6 cases s'élève à 5000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acheter deux colombariums similaires aux trois existants, auprès des PFG pour la somme de 10 000 € HT (*délibération n° 102*)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au vol à l'atelier le 2 novembre dernier, il est nécessaire de renforcer les portes des garages et de l'atelier. Le Département subventionne les travaux, une demande de subvention peut être déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
SOLLICITE une subvention auprès du Département

SOLLICITE une dérogation du Département afin d'entreprendre les travaux avant l'accord de subvention (*délibération n° 103*)

13 – Questions et informations diverses

Les affaires sociales :

Catherine BANCE fait part :

- les enseignants de maternelle sont satisfaits de la prestation du conteur à l'école
- la soirée adoween a été annulée par manque de participants (5 Pissy Pôvillais). La soirée adoween de 2020 est prévue vendredi 30 octobre.
- la sortie des jeunes au Laser Game est prévue le 1^{er} février 2020
- le repas de printemps est prévu Dimanche 29 mars 2020
- la sortie des anciens aura lieu la première semaine des vacances de Pâques
- la fête des enfants aura lieu fin juin au parc du Bocasse
- la sortie pour tous aux Médiévales de Provins aura lieu samedi 13 juin 2020
- la distribution des colis de Noël aura lieu samedi 21 décembre au Mille Club de 9 h à 12 h (73 colis couples – 35 personnes seules – 4 personnes placées).
- le repas de fin d'année aura lieu vendredi 13 décembre à la « P'tite Fringale » à Saint Pierre de Varengeville.
- des ateliers de découverte gratuits organisés par l'ADMR auront lieu l'année prochaine à l'attention des aînés de la commune de 60 ans et plus sur les thèmes suivants : numérique, alimentation, sommeil, prévention des chutes et des risques domestiques.

Nombres de demandeurs d'emploi :

| | | | |
|-------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Au 15 octobre 2019 : 56 | 26 hommes | 30 femmes | 38 indemnisés |
|-------------------------|-----------|-----------|---------------|

Les affaires scolaires :

Edith TISSOT, fait part :

- du rendez-vous qu'elle a eu avec MANUTAN le 13 octobre pour le projet ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité). Le devis s'élève à 15 575,27 € TTC, mais ne comprend pas la fourniture de tablettes. Un autre devis comprenant la fourniture de 8 tablettes va être demandé avec un meuble de rangement afin que la décision puisse être prise lors du prochain conseil municipal.

Différentes questions se posent :

- existe-t-il une assistance à proximité si on prend MANUTAN ?
- MANUTAN fait-il appel à un sous-traitant pour la maintenance ?
- qui assurera l'installation des ordinateurs ? un prestataire extérieur ?

Conseil d'école du 5 novembre :

Edith TISSOT fait le compte rendu:

Les enfants ont obligation de scolarité dès l'âge de 3 ans depuis la rentrée.

Dans les 2 années à venir, il y a une prévision de baisse des effectifs d'environ 20 enfants, donc fermeture probable d'une classe.

Projet jardin : on reste en attente du chiffrage pour l'achat des végétaux.

Restauration scolaire : quelques problèmes ont été soulevés : grammage, qualité, prix du repas trop élevé, manque de certaines denrées car nous sommes en fin de circuit de livraison, équilibre alimentaire.

Les parents du conseil d'école ont demandé s'il était possible de manger à la cantine pour goûter la qualité des repas. Un rendez-vous sera pris avec la responsable qualité d'ISIDORE restauration.

Les travaux :

André MOTTA informe :

Les travaux concernant l'évacuation des toilettes extérieurs ont été réalisés. Le trou sur le trottoir allée des poiriers a été rebouché. La fuite au lave-vaisselle a été solutionnée. Le cumulus de l'ancienne cuisine va être remplacé.

Il faudra demander un devis pour un contrat d'entretien pour les alarmes.

La vie associative :

Hervé FRETIGNY fait part du manque de motivation des adhérents lors des assemblées générales. L'AFPP avait 2 personnes en public pour 225 adhérents et le FCNO, zéro pour 290 licenciés.

Paul LESELLIER informe :

- que l'ADM mettra à l'honneur Pissy-Pôville pour son civisme lors des élections européennes en mai dernier.

- que l'incendie de LUBRIZOL a des impacts sur le tourisme, la production maraichère mais aussi pour la renommée du Département.

- que l'animation au parcours de santé aura lieu samedi 9 novembre de 10 h à 11 h 30 comme prévu afin de faire découvrir ce nouvel équipement. Précise que Monsieur Mathieu MAURICE, professeur d'EPS, animateur auprès de l'association du Tennis Club, viendra faire une animation autour des agrès. Afin de le remercier de sa prestation, Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC demande si une indemnité peut être versée à Monsieur MAURICE. Il est proposé une indemnité de 100 €. Accord unanime du conseil (*délibération n° 104*).

Tour de table

Jacqueline ACHER sollicite la mise à disposition du car pour le transport des choristes qui assureront une prestation samedi 30 novembre 2019 à l'église de Pissy-Pôville, au profit du Téléthon.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 6 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 24.

COMMUNE DE PISSY-PÔVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

| | |
|------------|---|
| 92 | Axe de ruissellement – Parvis des senteurs III – parcelle AN 224 – Rapport Hylas Ingénierie |
| 93 | JSV Mairistem – Devis numérisation actes Etat Civil |
| 94 | Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 76 |
| 95 | Mise en stage de Philippe LEDAIN, à compter du 1^{er} décembre 2019, au grade d'adjoint technique territorial 35h/35 h |
| 96 | Recrutement d'un travailleur handicapé sur un emploi permanent article 38, alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 |
| 97 | Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) |
| 98 | Demande de subvention de l'association IDEARM |
| 99 | Réserve incendie du Quesnay – Remboursement consommation d'eau |
| 100 | Remboursement d'intervention destruction d'un nid de guêpes à M. et Mme Philippe DUPARC |
| 101 | Atelier et garages – Remplacement des portes |
| 102 | Acquisition de deux colombariums de 6 cases |
| 103 | Demande de subvention auprès du Département Travaux dans ateliers municipaux |
| 104 | Animation autour du parcours de santé le 9 novembre 2019 Versement d'une prestation à l'animateur |